

## Cahier de doléance de la paroisse d'Ennery

L'assemblée se tient dans la ferme de l'Hôtel Dieu au domicile du sieur MICHAUD le 1<sup>er</sup> mars 1789 devant Antoine DELACOUR, avocat en Parlement et greffier de la Haute justice d'Ennery.

Il y a là Jean-André Michaud laboureur à Ennery et syndic de la municipalité, François Pichard, Jean Piedeleu, Charles Carbon, Antoine Cordier, Olivier Pichard, tous membres de la municipalité de la paroisse, Pierre François Aubert greffier de la même municipalité, Jean Pierre Aubert,, Antoine Tupin fils d'Antoine, François Boucher adjoint de la dite municipalité, Louis Augustin Delacour fermier de la seigneurie, Charles Deboissy, Charles François Fournier, Nicolas Godet, Pierre Deboissy, François Bouresche dit « la canne », Maximilien Pichard, Jacques Deboissy fils de Jacques, Jean Cordier, Pierre Bertrand, Laurent Bouresche, Philippe Pichard, Pierre Fournier, François Pelletier, Pierre Lécuyer, Jean Douville, Aubin Debracque, Louis Baillet, Mellon Bouresche, Philippe Rouzée, Etienne Boucher, Alexis Tupin, Pierre Delamotte, François Piedeleu, Alain Delamotte, Jacques Maître, Aubin Poitou, Charles Maximilien Damville, Jean Delamotte, Guillaume Fournier, Jacques Bouresche, François Bouresche fils de Guillaume et François Maître.

- 1) Qu'il soit établi au plutôt dans la province des états particuliers dont tous les membres soient librement élus par les citoyens des ordres qu'ils doivent représenter, que les trois ordres y soient toujours distribués, séparés et ne puissent jamais se réunir, que d'un commun accord.
- 2) Que ces états soient chargés de la répartition des impôts de la province dont la quotité aura été déterminée par l'assemblée des Etats généraux et qui doivent être supportés sans exception ny distinction par tous les individus des trois ordres
- 3) Que ces états se tiennent tous les ans
- 4) Que nul impôt ne puisse être levé, ny aucune loi exécutée que l'un et l'autre n'ayent été délibérés, arrêté dans l'assemblée des Etats Généraux du Royaume et ensuite consenties dans celle des états particuliers de la province
- 5) Que les Etats libres et généraux se tiennent tous les deux ans à une époque fixe qui sera déterminée dans la prochaine tenue sans que jamais cette époque puisse être retardée sous quelque prétexte que se puisse être
- 6) Que la liberté individuelle, le premier des biens soit assurée par une loi solennelle, qui mette les citoyens à l'abri des vexations des gens en place et des ordres arbitraire
- 7) Que la dette publique soit vérifiée et consolidée et chacune maintenue dans sa propriété
- 8) Que le code criminel soit changé, qu'il porte à l'avenir sur des bases justes et raisonnables et que les crimes soient toujours punis par des peines que la loi détermine sans distinction des coupables
- 9) Qu'en l'année 1782, il a été fait une route de communication de Pontoise à Beauvais par Méru, qu'elle a été tracée à travers leurs pleines et que on a exigé d'eux une corvée pour le transport des matériaux nécessaires, laquelle corvée a été fixée à raison de 32 livres par cheval de trait, 16 livres par cheval de somme et 8 livres par bête asine, que 4 des principaux habitants n'ayant pu faire le recouvrement de cette corvée dont ils avaient été nommés collecteurs, ils ont été successivement emprisonnée tant à Pontoise qu'à St Denis
- 10) Que plusieurs habitants tant de la paroisse d'Ennery que d'autres se disant autorisé par l'entrepreneur du pavé pour l'entretien des rues de Paris, vont indistinctement fouiller les héritages pour en extraire le gré en fabriquer du pavé qu'ils vendent au dit

entrepreneur, celui de Paris, que cela dégrade beaucoup leurs héritages, fait un tort considérables à leurs récoltes d'autant plus que souvent les travailleurs n'ont pas le soin de jeter les écailles dans le fond des trous que la mauvaise terre et de les recouvrir de la bonne

- 11) Que les taux auquel est fixé le sol de leur terroir est porté trop haut eu égard a ses productions, ce qui les surcharge en impositions
- 12) Que l'orage du 13 juillet dernier a entièrement dévasté la moisson qu'ils étaient sur le point de recueillir et les a presque entièrement ruinés. Pourquoi, ils vont être pendant plusieurs années hors d'état de payer les mêmes impositions que par le passé
- 13) Qu'ils désirent que lorsque la fixation des impositions de leur paroisse sera faite, elle leur soit adressée directement par leur municipalité et leurs adjoints, en faire la plus juste répartition possible, sans y envoyer comme il a été fait depuis quelques années, des commissaires étrangers qui n'ayant aucune connaissance du locale, tombent continuellement dans des erreurs, d'obmissions, surcharges, faux ou double emplois
- 14) Qu'ils désirent qu'il ne soit point entretenu sur leurs terroirs ou autres circonvoisins une quantité de gibier à pouvoir faire tort à leur culture

Les articles ci-dessus ont été lus et arrêtés en l'assemblée générale des habitants de la municipalité de a paroisse d'Ennery tenue par devant nous Jean Antoine DELACOUR, greffier de la haute justice d'Ennery afin d'être présenté à l'Assemblée Générale QUI se tiendra devant Monsieur le Président lieutenant général de Pontoise le deux mars du présent mois

Députés : Jean André MICHAUD et Pierre François AUBERT